



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires  
Service environnement  
Pôle Eau

**ARRETE PREFECTORAL n° 07-2021-04-16-00006**

**Déclarant d'intérêt général la réalisation d'études complémentaires pour la mise en place  
d'un plan de gestion des zones humides des Guinières**

**SYNDICAT DES TROIS RIVIERES**  
**Communes de Davézieux, Saint Cyr, Vernosc les Annonay**

**Dossier n° 07-2021-00031**

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et notamment l'article L.151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 et R.214-88 à R.214-104 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-006 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-043 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**CONSIDERANT** la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

**CONSIDERANT** les motifs de décision établis par le service instructeur ;

**CONSIDERANT** que la procédure administrative a été conduite selon les formes prévues par les dispositions réglementaires en vigueur,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux d'études complémentaires pour la mise en place d'un plan de gestion des zones humides des Guinières présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que par ses missions et son champ de compétence géographique, le Syndicat des Trois Rivières a la légitimité et les compétences techniques nécessaires pour réaliser les travaux,

**CONSIDERANT** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux présenté par le Syndicat des Trois Rivières le 12 février 2021 ;

**CONSIDERANT** la délibération du bureau du Syndicat des Trois Rivières du 16 novembre 2020

**CONSIDERANT** le projet d'arrêté soumis à la consultation environnementale du public sur le site de la préfecture de l'Ardèche du 22 mars au 11 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision ;

**CONSIDERANT** les motifs de décision établis par le service instructeur ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 - Article 1 - Déclaration d'intérêt général**

Est déclarée d'intérêt général en application de l'article L211-7 du code de l'environnement, la réalisation d'études complémentaires pour la mise en place d'un plan de gestion des zones humides dites des Guirenières, sur les communes de Davézieux (quartier Grand Pré), Saint Cyr (quartiers les Guirenières et Pra Morel) et, Vernosc les Annonay (quartier Pugneux) .

### **Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et prise en charge des travaux**

Le Syndicat des Trois Rivières nommé ci-après le pétitionnaire prend en charge avec l'aide d'autres partenaires financiers le montant total des travaux estimé de 12 870,00 euros TTC

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires des parcelles concernées.

### **Article 3 - Nature des travaux**

Cette étude vise à améliorer la connaissance des données naturalistes et du fonctionnement des zones humides dans le but de préserver et de restaurer les habitats et les espèces, tout en conciliant les usages.

Le Syndicat des Trois Rivières a mandaté le bureau d'étude ECR Environnement pour réaliser les prestations suivantes :

- réaliser des relevés floristiques et faunistiques ;
- caractériser la zone humide ;
- analyser les résultats ;
- identifier les enjeux à l'échelle du territoire d'étude.

### **Article 4 - Prescriptions relatives aux travaux**

Le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- envoi d'un courrier d'information à tous les propriétaires de la zone d'étude du projet, mentionnant la description de la mission, les périodes d'intervention, le bureau d'étude mandaté, ainsi que les parcelles concernées ;
- aucun n'engin ne sera utilisé pour la réalisation des investigations, seulement des passages à pied
- les propriétaires riverains sont tenus de laisser le passage sur leurs terrains aux personnes mandatées pour ces travaux et aux fonctionnaires chargés de la surveillance, déclarés d'intérêt général par la présente.

### **Article 5 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 - Autres réglementations**

La présente décision ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par le code de l'environnement ou par d'autres réglementations.

### **Article 7 - Durée de validité**

La présente déclaration d'intérêt général est valable pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

### **Article 8 - Délai et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de LYON :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée ou son groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux présentent pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**Article 9 - Publication et exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, les maires des commune de Davézieux, Saint Cyr, Vernosc les Annonay , le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera également adressée à l'Agence Française pour la Biodiversité.


La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant un délai de un mois au moins.

Une copie du présent arrêté d'autorisation sera déposée et affichée en mairies pendant une durée minimale d'un mois. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée à la préfecture (DDT).

L'arrêté sera également affiché en permanence de façon visible sur le lieu des travaux, par les soins du pétitionnaire.

Privas, le **16 AVR. 2021**  
Le préfet

**Le Responsable du Pôle Eau**



Nathalie LANDAIS

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 07. 8020.04.16.00006  
 déclarant d'intérêt général des travaux d'études complémentaires pour la mise en place d'un plan  
 de gestion des zones humides des Guirenières  
 Parcelles concernées par la DIG

Commune	Section	Numéro de parcelle
DAVEZIEUX	AM	151, 152, 181 à 185, 187, 190 à 192, 194, 195, 198, 283, 292, 305, 307, 308, 310, 311, 313, 314, 316, 317, 319, 321, 322, 324, 325, 349 à 369
SAINT-CYR	B	142, 144, 145, 153 à 167, 169 à 174, 176, 178 à 194, 199, 200, 203 à 207, 225 à 236, 238 à 240, 248, 251 à 253, 407 à 416, 421 à 423, 426 à 447, 449 à 454, 468, 473, 474, 519 à 531, 535, 545 à 548, 1161, 1165, 1167, 1171, 1174, 1175, 1191, 1192, 1198, 1199, 1206 à 1208, 1347, 1384, 1386, 1387, 1940 à 1946, 2055 à 2057, 2060 à 2062
VERNOSC-LES-ANNONAY	A	18 à 20, 39 à 46, 2345 à 2348, 2351 à 2359, 2366, 2520